

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

ORGANISATION DES 66^{èmes} PUCES MOTOS SUR LA COMMUNE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 - 08H00 AU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 - 23H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417.10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n°96-2026 de police de la circulation de la commune du Vaudreuil relatif aux 66^{èmes} Pucés Motos de la commune de Val-de-Reuil,
- L'arrêté municipal n°AP-2026-008 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- L'organisation par l'association « Moto Club Les Vikings », le dimanche 11 octobre 2026, des 66^{èmes} Pucés Motos sur la commune,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation.

A R R Ê T É

Article 1 : Le samedi 10 octobre 2026 de 08h00 à 20h00, la circulation sera interdite à tout véhicule, à l'exception de ceux des services de la ville et des véhicules de secours et de sécurité, sur les voies suivantes :

- **Chaussée du Village**, de son intersection avec la voie de l'Equerre aux limites communales à proximité de la voie de l'Epargne.

Article 2 : Du samedi 10 octobre 2026 à 20h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 23h00, la circulation sera interdite à tout véhicule, à l'exception de ceux des services de la ville et des véhicules de secours et de sécurité, sur les voies suivantes :

- **Chaussée du Village**, de son intersection avec l'avenue des Falaises aux limites communales à proximité de la voie de l'Epargne.

Article 3 : Du samedi 10 octobre 2026 à 08h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 23h00, la circulation sera interdite à tout véhicule, à l'exception de ceux des services de la ville et des véhicules de secours et de sécurité, sur les voies suivantes :

- **Route de Seine**, de son intersection avec la rue Bac à son intersection avec la voie de Bas.

Article 4 : Du samedi 10 octobre 2026 à 08h00 au dimanche 10 octobre 2026 à 23h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur toutes les voies perpendiculaires à la route de Seine et de la chaussée du Village à l'exception de ceux des services de la ville, des organisateurs des Pucés Motos et des véhicules de secours et de sécurité, sur les voies suivantes :

- **chaussée de Léry**, de son intersection avec la voie Marmaille à son intersection avec la route de seine ;
- **chaussée du Parc**, de son intersection avec la voie Marmaille à son intersection avec la route de Seine ;
- **route des Sablons**, de son intersection avec la voie d'Euclide à son intersection avec la chaussée du village.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

ORGANISATION DES 66^{èmes} PUCES MOTOS SUR LA COMMUNE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 - 08H00 AU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 - 23H00

Article 5 : Du samedi 10 octobre 2026 à 08h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 23h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception de ceux des services de la ville et des véhicules de secours et de sécurité sur les voies et emplacements suivants :

- **Route de Seine**, de son intersection avec la rue du Bac à son intersection avec la voie de Bas ;
- **Chaussée du Village**, de l'avenue des falaises à la limite du territoire communal à proximité de la voie de l'Épargne.
- **Chaussée du Village** sur le Parking Géodis Pharma Parc.

Article 6 : Le dimanche 11 octobre 2026 de 06h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception de ceux des services de la ville et des véhicules de secours et de sécurité sur les voies suivantes, qui seront neutralisées afin que puissent y être stationnés les véhicules deux roues des visiteurs de la manifestation dite « 66^{èmes} Pucés Motos » :

- **Voie de l'Orée**, de son intersection avec la chaussée de la Voie Blanche à son intersection avec le rond-point du Data Center Orange.
- **Avenue des Falaises**, la voie de circulation BHNS sera neutralisée de son intersection avec la chaussée de Ritterhude à son intersection avec la rue Edmond Mailloux ;
- **Avenue des Falaises**, la voie de circulation BHNS sera neutralisée de son intersection avec la chaussée du Vexin avec son intersection avec la rue Edmond Mailloux ;

Article 7 : Du samedi 10 octobre 2026 à 08h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 23h00, la circulation se fera à double sens sur la voie suivante :

- **Rue du Calcul**, de son intersection avec la chaussée du Village à son intersection avec la voie de l'Épargne.

Article 8 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés à la fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 9 : La signalisation réglementaire avec affichage du présent arrêté sera mise en place, entretenue et retirée par les services de la commune.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la société Transdev Seine Eure.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Dominique LEGO

